Date de l'arrêté : **25/07/2025** **Objet :** **FERMETURE RUES - COURSES DE CAISSES A SAVON**	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2025_AT_069

Le Maire,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande de **L'Association LA CAGOUILLE SAVONNEUSE DE LA BOIXE**, Présidée par Mme PENAUD Marie-Ange, **sollicitant l'occupation du domaine public par la fermeture de la VC 136, la Rue de La Gare (Partie comprise entre le carrefour avec la RD737 et le n°63) et le Chemin rural à l'occasion de courses de caisses à savons, du Samedi 20 septembre 2025 à 8h00 au Lundi 22 septembre 2025 à 12h00,**
Considérant que pour assurer la sécurité des lieux, il est nécessaire de règlementer cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association LA CAGOUILLE SAVONNEUSE DE LA BOIXE est autorisée à occuper le domaine public **VC 136** (entre la RD11 et la Rue de la Gare), **la Rue de La Gare** (partie comprise entre le carrefour avec la RD737 et le n°63) **et le Chemin Rural à l'occasion de courses de caisses à savons, du Samedi 20 septembre 2025 à 8h00 au Lundi 22 septembre 2025 à 12h00,** comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits VC 136 (entre la RD11 et la Rue de la Gare), **la Rue de La Gare** (partie comprise entre le carrefour avec la RD737 et le n°63) **et le Chemin Rural, du Samedi 20 septembre 2025 à 8h00 au Lundi 22 septembre 2025 à 12h00, sauf pour les organisateurs, les bénévoles et les participants.**

Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.
Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 25 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

MAIRIE DE LA BOIXE 16330 CHARENTE

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_069